



Pégase 3



**NOUVEL ALLEGEMENT GENERAL
DE COTISATIONS PATRONALES**



Création le 08/01/2019

<http://www.micromegas.fr>



Sommaire

1 LE CONTEXTE LEGAL	4
1.1 Contexte	4
1.2 Pour rappel (2018).....	5
1.3 Les evolutions	5
2 MISE EN PLACE DANS PEGASE	7
2.1 Mise à jour des paramètres nationaux.....	7
2.2 Paramétrages des rubriques.....	8
3 BULLETIN ET DETAIL DU CALCUL	13
4 VISUALISATION EN DSN	15
5 CAS PARTICULIER AVEC ALLEGEMENT RENFORCE	16
5.1 Exemple : les apprentis.....	16



Suivi de la notice

Janvier 2019	Création de la notice	



1 LE CONTEXTE LEGAL

1.1 CONTEXTE

Pour faire suite à la suppression du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du crédit d'impôt taxe sur les salaires (CITS), le gouvernement a souhaité élargir la réduction générale de cotisations patronales (ex-réduction Fillon).

Le nouvel allégement de cotisations patronales est applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

Celui-ci, en plus de porter sur les cotisations de sécurité sociale, concerne également :

- Les cotisations patronales de retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019
 - **ALLEGEMENT GENERAL PARTIEL**
- les cotisations patronales d'assurance chômage à compter du 1^{er} octobre 2019
 - **ALLEGEMENT GENERAL RENFORCE (*)**



(* pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation, l'allégement général renforcé débutera au 1^{er} janvier 2019)

Les principes « fondamentaux » antérieurs sont maintenus dont notamment :

- Le calcul du smic (calculé pour les rémunérations inférieur à 1,6 SMIC)
- Les coefficients a et b
- Gestion des absences, des HS et du temps partiel (pondération en conséquence)
- Calcul par contrat



1.2 POUR RAPPEL (2018)

Nous avions la formule de calcul suivante dont la base restera inchangée.

$$\frac{\textcolor{red}{T}}{0,6} \times \left[1,6 \times a \times \frac{\textit{Smic annuel brut}}{\textit{Rémunération annuelle brute}} - 1 \right] \times b$$

a = heures d'équivalence des routiers 40/35 (courte distance) ou 45/35 (longue distance)

b = entreprise avec caisse de congés payés (100/90) et entreprises de travail temporaire (1,1)

T = somme des taux des cotisations patronales sur lesquelles la réduction s'applique (**0.2814 ou 0.2854**).

T = 28,14% ou 28,54%	
1 ^{er} Janvier – 31 décembre 2018	
Taux de la réduction Fillon (< 1,6 SMIC)	
Maladie	13%
Vieillesse TOT	1,9%
Vieillesse TA	8,55%
CSA	0,3%
Alloc. Fam.	3,45%
AT-MP	0,84%
FNAL	0,1% ou 0,5%
Total	28,14% ou 28,54%

1.3 LES EVOLUTIONS

1.3.1 Le calcul du coefficient avec la valeur « T »

En 2019, la formule restera inchangée mais la valeur «**T**» du coefficient va augmenter avec un renforcement en deux temps distinguant les cotisations :

- de l'assurance sociale (avec prise en compte de l'évolution légale du taux d'assurance maladie)
- de la retraite complémentaire
- puis de l'assurance chômage.
-

Sauf exceptions, nous constaterons donc pour l'année 2019 deux phases distinctes :



- une premier phase avec de l'allègement partiel du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019
- une seconde phase avec de l'allègement renforcé à compter du 1^{er} octobre 2019.

ALLEGEMENT PARTIEL		ALLEGEMENT RENFORCE	
1 ^{er} Janvier – 30 Septembre 2019		A partir du 1 ^{er} Octobre 2019	
Taux de la réduction générale (< 1,6 SMIC)		Taux de la réduction générale (< 1,6 SMIC)	
Maladie	7 %	Maladie	7 %
Vieillesse TOT	1,9%	Vieillesse TOT	1,9%
Vieillesse TA	8,55%	Vieillesse TA	8,55%
CSA	0,3%	CSA	0,3%
Alloc. Fam.	3,45%	Alloc. Fam.	3,45%
AT	0,78%	AT	0,78%
FNAL	0,1% ou 0,5%	FNAL	0,1% ou 0,5%
Retraite T1	4,72%	Ass. Chômage	4,05%
CEG T1	1,29%	Retraite T1	4,72%
Total	28.09% ou 28.49%	CEG T1	6.01
		Total	32.14% ou 32.54%

La valeur du taux indiqué n'est pas définitive puisque que chaque année un décret peut modifier la fraction de cotisation AT couverte par la réduction (nous avions en 2017 / 0.93%, en 2018 / 0.84% et 0.78% en 2019...).

Remarque : si taux de Retraite T1 + CEG T1 > 6.01 % alors le taux est plafonné à **6.01%**.

1.3.2 Les autres paramètres

Les paramètres qui restent inchangés en 2019 :

- le calcul du « SMIC –FILLON »
- les coefficients « a » et « b »
- la rémunération prise en compte (sauf en cas d'abattement pour frais professionnels)
- les entreprises éligibles
- l'annualisation du calcul

Les paramètres qui évoluent en 2019 :

- élargissement de la réduction à de nouvelles populations
 - o les apprentis
 - o les contrats de professionnalisation de + de 45 ans ET demandeur d'emploi



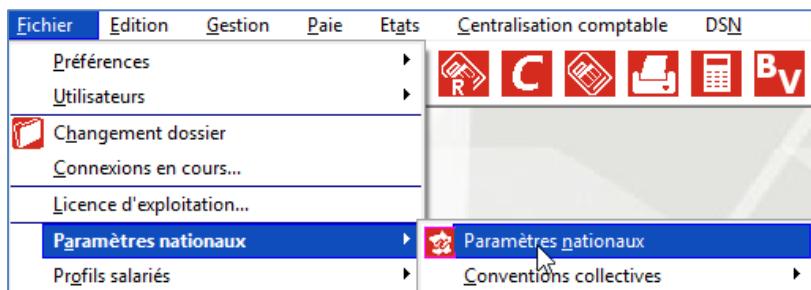
- les contrats de professionnalisation de - de 26 ans ET entreprise en groupement employeur
- la rémunération prise en compte en cas d'abattement pour frais professionnels (ouvriers du BTP, journaliste, VRP...)
 - jusqu'à présent, la rémunération prise en compte dans le coefficient est le brut abattu. Il est prévu qu'un arrêté limite le montant de l'abattement à prendre en compte.

2 MISE EN PLACE DANS PEGASE

2.1 MISE A JOUR DES PARAMETRES NATIONAUX

Mise à jour de la page « allègements » dans les paramètres nationaux avec modification de certains intitulés.

Chemin : Fichier / paramètres nationaux / paramètres nationaux / Allègements.



On constate que :

- l'intitulé « Allègement Fillon » devient « Allègement général »
- l'intitulé « Taux AT maximum pour calcul du coefficient Fillon » devient « Taux AT maximum pour calcul du coefficient de l'allègement »



Valeur des paramètres nationaux au 11/01/2019

Allégement général | Autres Allégements | Outre-Mer | Outre-Mer (suite) | Dégressivité des exonérations | Z ↺ ↻

Calcul du coefficient

Coefficient = $\frac{\text{Taux max.}}{0.60} \times \left(\frac{1.60 \times (\text{Smic} + \text{Smic HS TEPA}) \text{ annuel}}{\text{Rémunération brute annuelle}} - 1 \right) \times b$

Heures d'équivalence
Le SMIC Fillon est majoré en cas d'heures d'équivalences selon un coefficient calculé au prorata de celles-ci sauf dans le cas du transport routier pour lequel le coefficient est fixé par décret :
Routier longue distance : 45/35
Routier courte distance : 40/35

Caisse de congés payés
Lorsque le salarié bénéficie d'une caisse de congés payés, la formule est majorée d'un coefficient $b = 100 / 90$ dans tous les cas.

Défiscalisation des heures supplémentaires
Montant horaire de l'exonération patronale majorée : 1.50

Taux AT maximum pour calcul du coefficient de l'allégement : 0.780%

Validier | Quitter | Aide

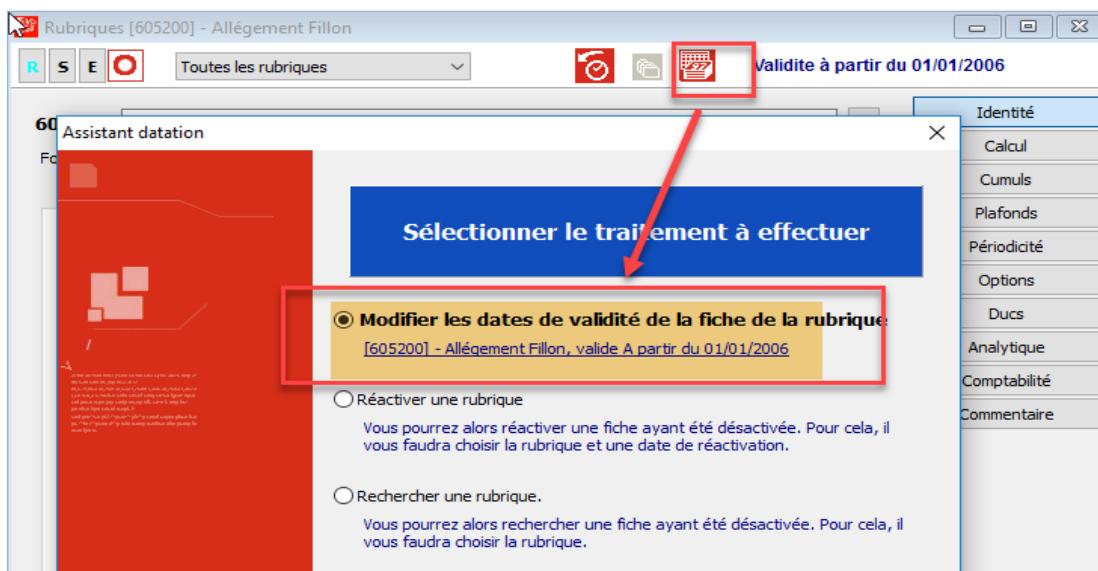
2.2 PARAMETRAGES DES RUBRIQUES

La modification des règles de calcul nécessite un changement de rubrique et donc la désactivation au 31 janvier 2018 de la rubrique de l'allégement Fillon utilisée jusqu'alors.

2.2.1 Désactivation de l'ancienne rubrique « Allégement Fillon »

L'ancienne rubrique doit être désactivée à la date du 31 décembre 2018.

Menu : Rubrique / modification période – réactivation / modifier les dates de validité de la fiche de la rubrique





Assistant datation

Modification de la rubrique 605200
Fiche du 01/01/2006 au 31/12/2099.

Date de début de validité : 01/01/2006 [15]

Date de fin de validité : 31/12/2018 [15]

[Précédent] [Suivant] [Terminer] [Annuler] Page 2 / 2

Au final, on aura pour l'ancienne rubrique :

Rubriques [605200] - Allégement Fillon

Toutes les rubriques Valide du 01/01/2006 au 31/12/2018

605200 Allégement Fillon

Formule : Allégement Fillon [ALFIL]

Identité
Calcul
Cumuls

2.2.2 Paramétrage d'une nouvelle rubrique

Il est nécessaire à présent de paramétriser une nouvelle rubrique d'allègement valide à compter du 01/01/2019 :

- **835500 - Réduction générale de cotisations patronales**

Cette rubrique doit être obligatoirement située plus bas dans le corps du bulletin après les rubriques de retraite et avant l'imposable. A adapter selon votre plan de rubriques.

Assistant de création

Création d'une rubrique [référence]

Code rubrique : 835500

Formule : ALFIL Allégement Fillon

Libellé : Réduction générale de cotisations patronales

Début de validité : 01/01/2019 [15]

[Terminer] [Annuler]



Il faut ensuite accéder à la rubrique afin d'adapter le paramétrage page par page :

- Page Calcul :

Rubriques [835500] - Réduction générale de cotisations patronales

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

La rubrique se calcule si... [Cliquer ici pour modifier]

Pas de restriction de calcul.

Rubrique intermédiaire de calcul

Gestion du minimum Smic

Organisme de cotisation: URSSA (URSSAF)

Identité

Calcul

Cumuls

Plafonds

Périodicité

Options

Ducs

Analytique

Comptabilité

Commentaire

- Page Cumuls :

Rubriques [835500] - Réduction générale de cotisations patronales

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

Montant salarial pris en compte dans les charges salariales

Montant patronal pris en compte dans les charges patronales

Réintégrer les parts patronales de retraites et prévoyances

Montant pris en compte dans le calcul de la part saisisable du salaire: Non

Prise en compte dans le calcul du solde de tout compte

Pris en compte dans le calcul de la CSG

Abattement CSG

Montant pris en compte: Non pris en compte

Famille Agrégat Taux Salarial Taux Patronal

EXONERATIONS DE COTISATION EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPL

REDU FILL + -

← → 🔍 Créer Effacer Valider Quitter

Identité

Calcul

Cumuls

Plafonds

Périodicité

Options

Ducs

Analytique

Comptabilité

Commentaire

- Page Options



Rubriques [835500] - Réduction générale de cotisations patronales

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/01/2019

DADS-U DSN Planning Divers

Général Général (suite) Divers Divers (suite)

Rubrique de complément équivalent temps plein ? Rubrique de régularisation ? Non

Cotisation sur sommes isolées

Base spécifique exonération de cotisations URSSAF : OBSOLETE (Réduction des cotisations patronales dite 'réduction Fillon' (33)) Valoriser les bases soumises à exo avec les bases S.S.

Code épargne salariale Abondement à un PERCO

Code avantage particulier

Code autres sommes exonérées -> Montant à récupérer Montant salarial

Code rémunération exo (lois TEPA)

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

France (hors Alsace) : 671 REDUCTION FILLON

Alsace : 671 REDUCTION FILLON

Code de cotisation pour la portabilité

Qualifiant d'assiette : 921-Assiette plafonnée

Cas particuliers de cotisation : Réduction patronale

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

Autre élément de revenu brut - Type (54.001)

Autre élément de revenu brut - Montant déclaré (54.002)

Code de base assujettie (78.001) : 03-Assiette brute déplafonnée

Ne pas cumuler les bases des rubriques pour ce code pour un même bulletin

Type de composant de base assujettie (79.001) : 01-Montant SMIC pour la Réduction générale des cotisations patronales

Code de cotisation individuelle (81.001) : 018-Réduction générale des cotisations patronales de sé

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

2.2.3 Modification du libellé du code CTP 671

Il convient également de modifier le libellé du code CTP 671.

Menu : Fichier / tables diverses / Code DUCS /AUDIENS



Codes DUCS URSSAF [671] - REDUCTION GENERALE

URSSAF	Pôle Emploi	Retraite	Audiens	MSA
Code DUCS obsolète <input type="checkbox"/>				
Libellé	REDUCTION GENERALE			
Format	F	Région	France (hors Alsace-Moselle)	
Catégorie	FNAL			
Date d'effet	/ /	15		
Créer Effacer Valider Quitter Aide				

Codes DUCS URSSAF [671] - REDUCTION GENERALE

URSSAF	Pôle Emploi	Retraite	Audiens	MSA
Code DUCS obsolète <input type="checkbox"/>				
Libellé	REDUCTION GENERALE			
Format	F	Région	Alsace-Moselle	
Catégorie	FNAL			
Date d'effet	/ /	15		
Créer Effacer Valider Quitter Aide				

Codes DUCS URSSAF

1. Liste des codes DUCS URSSAF

Code D...	Région DUCS	Libellé DUCS
671	1	REDUCTION GENERALE
671	2	REDUCTION GENERALE

2.2.4 Crédation des nouveaux codes DUCS

Fichier / Tables diverses / Code DUCS URSSAF, cliquer sur Créer

- Crédation code 668 REDUCTION GENERALE ETENDUE

Codes DUCS URSSAF [668] - REDUCTION GENERAL RENFORCE

URSSAF	Pôle Emploi	Retraite	Audiens	MSA
Code DUCS obsolète <input type="checkbox"/>				
Libellé	REDUCTION GENERAL RENFORCE			
Format	F	Région	France (hors Alsace-Moselle)	
Catégorie	Réduction patronale			
Date d'effet	/ /	15		
Créer Effacer Valider Quitter Aide				



- Création code 669 REGULARISATION REDUCTION GENERALE ETENDUE

3 BULLETIN ET DETAIL DU CALCUL

Pour rappel, la rubrique préconisée pour mettre en place le nouvel allégement est la rubrique :

- 835500 : Réduction générale de cotisations

Elle est donc positionnée après les rubriques de cotisations.

Code	Description	R	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Bulletin	Plafonds	Commentaire
010000	Salaire mensuel	R	151.67	14.505	2200.00						i		
390000	Indemnité de fin de contrat des...	R											
390500	Indemnité compensatrice de co...	R											
400000	Total du brut	F	151.67	14.505	2200.00								
410000	Sécurité sociale totalité	R	2200.00	0.400	8.80	9.200	202.40				i		
410200	Accident du travail	R											
410600	Sécurité sociale plafonnée	R											
410700	FNAL Cas général / Sect. Public...	R											
441000	Allocations familiales	R											
441010	Allocations familiales compléme...	R											
441020	Régularisation Allocations famili...	R											
600000	FNAL	R											
600200	Transport	R											
630000	Pôle Emploi Ta	R											
630100	Pôle Emploi Tb	R											
630200	Pôle Emploi Fngs	R											
631600	Ass.chômage majo.CDD (Contr...	R											
637000	Contribution cotisation syndicale	R											
637999	COTISATION CFP	R											
668020	Retraite TU1	V											
668030	Retraite TU2	V											
669020	CEG TU1	V											
669030	CEG TU2	V											
669040	CET TU1+TU2	V											
800000	Prévoyance %C% Non Cadre T...	R											
800600	Prévoyance %C% Non Cadre TA	R											
800700	Prévoyance %C% Non Cadre TB	R											
835500	Réduction générale de cotisatio...	R	2200.00							-109.56	i		
839200	Dédic. Forfaitaire sur les H. su...	R											
840000	C.s.g déductible	R	2161.50	6.800	146.98					1.500	i		
849900	Régularisation imposable sur HS	R											
850000	Total imposable	F	2161.50	2.900	1804.20	62.68							
855000	C.s.g - C.r.d.s	R											
859500	Forfait social 8%	R											
859800	Forfait social 20%	R											
895500	Réintégration	C											
899900	Neutralisation de la régularisati...	R											

Informations de calcul... [v 6.35(1)]

Informations complémentaires sur le calcul
: la rubrique 835500 - Réduction générale de cotisations patronales

• Rubrique de formule : ALFIL
• Allégement général "partiel"

• Assurance sociale
Taux : 22.08% | Charge : 485.76 | Allégement : 86.02

• Retraite complémentaire
Taux : 06.01% | Charge : 132.22 | Allégement : 23.54

Vous permet visualiser la répartition entre l'assurance sociale et la retraite complémentaire

Infos calcul Détail du calcul Constantes Fermer



**Informations complémentaires sur le calcul
de la rubrique 835500 - Réduction générale cotisations patronales :**

Récupération dans la base du brut abattu de l'organisme URSSA = **2200.00**
Reintégration des prévoyances complémentaires : 0.00
Le seuil d'exonération est de 235.62
806000 : 33.00
815000 : 81.05

Allégement général "partiel"

Calcul du SMIC du bulletin :
Le SMIC Horaire est de 10.03
Salarié avec heures sur bulletin :
* Les heures pour Fillon sont de 151.67

Infos calcul **Détail du calcul** **Constantes** **Fermer**

**Informations complémentaires sur le calcul
de la rubrique 835500 - Réduction générale cotisations patronales :**

806000 : 33.00
815000 : 81.05

Allégement général "partiel"

Calcul du SMIC du bulletin :
Le SMIC Horaire est de 10.03
Salarié avec heures sur bulletin :
* Les heures pour Fillon sont de 151.67
 $((1 \times 151.67) + 0.00) \times 10.03 \times 1 = 1521.2501$

Infos calcul **Détail du calcul** **Constantes** **Fermer**

Le calcul du coefficient est en deux temps pour l'Assurance sociale puis pour la Retraite complémentaire.

**Informations complémentaires sur le calcul
de la rubrique 835500 - Réduction générale de cotisations patronales :**

=====

Calcul du coefficient pour Assurance sociale :
 $22.08\% / 0.60 \times ((1521.25 / 2200.00 \times 1.60) - 1) = 0.039142$
Le résultat est arrondi à quatre décimales : 0.0391.

=====

Calcul du coefficient pour Retraite complémentaire :
 $6.01\% / 0.60 \times ((1521.25 / 2200.00 \times 1.60) - 1) = 0.010653$
Le résultat est arrondi à quatre décimales : 0.0107.

=====

Total des charges patronales :
- Assurance sociale : 485.76
- Retraite complémentaire : 132.22

Infos calcul **Détail du calcul** **Constantes** **Fermer**



**Informations complémentaires sur le calcul
: la rubrique 835500 - Réduction générale de cotisations patronales**

Total des charges patronales :
- Assurance sociale : 485.76
- Retraite complémentaire : 132.22

Allégement de cotisation pour Assurance sociale
Calcul du montant de l'allégement : $2200.00 \times 0.0391 = 86.02$.
Le montant de l'allégement applicable est : $86.02 - 0.00 = 86.02$

Allégement de cotisation pour Retraite complémentaire
Calcul du montant de l'allégement : $2200.00 \times 0.0107 = 23.54$.
Le montant de l'allégement applicable est : $23.54 - 0.00 = 23.54$

Montant final de l'allégement générale de cotisation est de 109.56

[Infos calcul](#) [Détail du calcul](#) [Constantes](#) [Fermer](#)

4 VISUALISATION EN DSN

Au 1^{er} janvier 2019, les codes CTP du bloc 23 « cotisations agrégées » restent inchangés pour les salariés concernés par **l'allégement PARTIEL**. On aura donc :

- CTP 671 – REDUCTION GENERALE
- CTP 801 – REGUL REDUCTION GENERALE

Pour les salariés concernés par exception par de **l'allègement RENFORCE**, il apparaîtra de nouveaux code CTP :

- CTP 668 : REDUCTION GENERALE ETENDUE
- CTP 669 : REGULARISATION REDUCTION GENERALE ETENDUE

Ces nouveaux codes DUCS se déclencheront automatiquement en fonction du profil du salarié. Ils sont à créer dans Pégase (voir paragraphe 2).

Remarque : Le bloc 23 est toujours spécifique à l'URSSAF, le montant déclaré ne prendra donc pas en considération l'allègement sur la retraite.

De nouveaux développements sont toujours en cours concernant le déclaratif et donc les impacts en DSN notamment dans les blocs nominatifs.



Visualisation de la préparation

Société : Dossier: TESTAPPRENTI - DEMONSTRATION NEW
Etablissement : Etablissement: 00001 - DEMO CAS GENERAL
Préparation : Mensuelle du 01/2019 n° 28, Fraction 1 du 10/01/2019 à 10:48:16

Identifiant	Intitulé	Données / Valeurs
22.005	Montant total de cotisations	6081.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	668 ALLEGEMENT RENFORCE
23.002	Qualifiant d'assiette	921 / 921-Assiette plafonnée
23.004	Montant d'assiette	0.00
23.005	Montant de cotisation	562.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	671 ALLEGEMENT PARTIEL
23.002	Qualifiant d'assiette	921 / 921-Assiette plafonnée
23.004	Montant d'assiette	0.00
23.005	Montant de cotisation	86.00
	Cotisation agrégée	

5 CAS PARTICULIER AVEC ALLEGEMENT RENFORCE

Le champ d'application du nouvel allègement s'est élargi sous conditions à de nouvelles populations dont :

- Les apprentis
- Les contrats de professionnalisation
 - o + de 45 ans ET demandeur d'emploi
 - o - de 26 ans ET entreprise en groupement employeur

Ces cas particuliers font partie des exceptions pour lesquels l'allègement renforcé s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2019.

Les exonérations spécifiques dont bénéficiaient ces salariés sont supprimées.

Pegase appliquera automatiquement l'allègement RENFORCE en fonction du profil.

5.1 EXEMPLE : LES APPRENTIS

Suite au nouveau régime social de rémunération des apprentis, il est nécessaire de créer de nouveaux profils pour les apprentis.

Une notice dédiée sera prochainement publiée sur le sujet.



Dès le 1^{er} janvier 2019, les apprentis bénéficieront d'un allègement général de cotisations patronales **RENFORCE**.

Exemple :

Code	Libellé Rubrique	C		Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal	I	^	Saisie rapide
010000	Salaire mensuel	R		151.67	4.112	623.71					Bulletin
400000	Total du brut	F		151.67		623.71					Plafonds
530000	Séc. sociale totalité Exo Apprenti	R		623.71							Commentaire
530005	Séc. sociale totalité Sans exo A...	R			0.400						Options
530006	URSSAF Maj. Alsace Moselle - ...	R			1.500						Analytique
530010	Séc. sociale Plafonnée Exo-Appren...	R		623.71							
530015	Séc. sociale Sans exo Plafonné...	R			6.900						
530020	Accident travail Exo-Apprenti	R		623.71							
530025	Accident travail Sans ex -Appren...	R									
530030	URSSAF AF (base uniquement, ...)	R		623.71							
530032	URSSAF Complément AF - Appren...	R									
530035	URSSAF Complément AF (Régul...)	R									
530040	URSSAF Complément Maladie - ...	R									
530045	URSSAF Complément Maladie (...)	R									
530050	URSSAF Fnal (-20 Sal.) - Apprenti	R		623.71							
530055	URSSAF Fnal (+20 Sal.) - Apprenti	R									
530060	URSSAF Versement Transport - ...	R		623.71							
530065	URSSAF Contribution au dialog...	R		623.71							
530100	Pôle Emploi - Ta+Tb - Apprenti ...	R		623.71							
530105	Pôle Emploi - Ta+Tb - Apprenti ...	R									
530110	Pôle Emploi - Ags - Apprenti	R		623.71							
668190	Retraite TU1	V		623.71	3.150	19.65	4.720	29.44	i		
668200	Retraite TUB	V			8.640		12.950		i		
668210	Retraite TUC	V			8.640		12.950		i		
669020	CEG TU1	V		623.71	0.860	5.36	1.290	8.05	i		
669030	CEG TU2	V			1.080		1.620		i		
669040	CET TU1+TU2	V			0.140		0.210		i		
835500	Réduction générale cotisations ...	R		623.71				-200.83	i		
839200	Déduction Forfaitaire sur les H. ...	R									
850000	Total imposable	F				598.70					